

FAQ POUR LES CONSOMMATEURS

C'est de l'argent qui pourrait vous appartenir. Chaque année, des milliers de dollars ne sont pas réclamés au Nouveau-Brunswick. Il s'agit notamment de dépôts oubliés dans les comptes des credit unions, dans les caisses de retraite, ou de chèques non encaissés.

En vertu d'un projet de loi, les entreprises et institutions du Nouveau-Brunswick qui détiennent cet argent devront travailler de pair avec la FCNB afin de vous le remettre. Ce projet de loi prévoit l'établissement d'un programme qui vous aidera à retrouver votre argent, et à le récupérer comme il se doit. Mais vous n'avez pas besoin d'attendre l'adoption du projet de loi. Il y a de l'argent qui n'attend peut-être que vous. Voici ce que vous devez savoir.

Q *Qu'est-ce qu'un bien non réclamé?*

Des biens non réclamés sont des fonds et d'autres produits financiers détenus par des entreprises, des organismes gouvernementaux et d'autres institutions (les détenteurs) qui ont été oubliés par leurs propriétaires. Dans certains cas, les propriétaires légitimes ne peuvent être retrouvés ou ne connaissent pas l'existence de ces biens. Si elle est adoptée, la *Loi sur les biens non réclamés* du Nouveau-Brunswick protégerait les consommateurs en créant un mécanisme pour leur remettre ce qui leur est dû. Les biens non réclamés comprennent les types de biens suivants :

- Trop-perçus et remboursements
- Dépôts de garantie
- Sommes payables en vertu d'un contrat d'assurance vie, d'un régime de rentes ou autre régime de retraite
- Dépôts dans une institution financière sous réglementation provinciale, comme une *credit union*

Q *Qu'est-ce qui N'EST PAS un bien non réclamé?*

Le programme viserait uniquement l'argent et les autres produits financiers. Les biens suivants ne seraient pas visés par le programme :

- Biens immobiliers
- Meubles

- Animaux
- Véhicules
- Argent oublié dans un compte de banque (les banques et les caisses populaires à charte fédérale, et les compagnies de prêt et de fiducie sont tenues de transférer à la Banque du Canada tous les soldes non réclamés au Canada). Consulter la [base de données interrogeable de la Banque du Canada](#).)

Q À quel moment l'argent et les autres produits financiers deviennent-ils des biens non réclamés?

La plupart du temps, ces sommes sont considérées comme abandonnées ou non réclamées lorsqu'aucune opération n'a été enregistrée dans le compte ou le produit financier depuis au moins trois ans, et dix ans pour les comptes détenus par des *credit unions*.

Q Qu'advient-il des biens non réclamés?

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick propose des dispositions législatives sur les biens non réclamés pour protéger les consommateurs qui ont perdu de vue leur argent et leurs produits financiers. Trois autres provinces (le Québec, l'Alberta et la Colombie-Britannique) et tous les états américains disposent d'un programme semblable, souvent appelé *programme sur les biens non réclamés*.

En vertu de la loi proposée, les entreprises devront transférer l'argent et les produits financiers non réclamés à la FCNB, l'administrateur du programme de biens non réclamés. Le programme gèrera les biens et fournira une liste interrogeable sur le site Web de la FCNB (fcnb.ca).

Ce programme protégera les biens oubliés. La FCNB remettra un bien non réclamé au réclamant qui prouve son droit à la propriété.

Q Comment les produits financiers deviennent-ils abandonnés ou non réclamés?

En vertu de la loi proposée sur les biens non réclamés, l'argent et les produits financiers seraient considérés comme abandonnés après trois ans d'inactivité dans un compte (dix ans pour les comptes dans les *credit unions*). Des produits financiers peuvent être oubliés dans les situations suivantes :

- Quelqu'un quitte un emploi et ne retourne pas chercher son dernier chèque de paie.
- Un membre de la famille décède et lègue des biens en héritage, mais les héritiers ne sont pas retrouvés.
- Un compte est ouvert dans une *credit union* et de l'argent y est déposé, mais ensuite oublié.
- Un chèque n'est pas encaissé.

Q *Comment les biens non réclamés sont-ils traités par le gouvernement?*

S'il est adopté, le projet de loi donnera à la FCNB le pouvoir de mettre sur pied et de maintenir une liste des biens non réclamés qui pourra être interrogée gratuitement en ligne. Les dispositions proposées obligeront les détenteurs de biens non réclamés à déployer des efforts raisonnables pour trouver les propriétaires et s'ils n'y arrivent pas, ils devront transférer les biens à la FCNB. Les propriétaires auraient ensuite la possibilité de vérifier auprès de la FCNB s'ils ont des biens non réclamés, de les réclamer et de les récupérer. Le programme permettra aux détenteurs des biens d'économiser et de se libérer de la responsabilité de conserver les biens.

Q *Comment faire le suivi de son argent et de ses produits financiers pour éviter qu'ils deviennent non réclamés?*

L'argent et les produits financiers peuvent être oubliés en raison du manque de communication entre les entreprises et les propriétaires. Il est recommandé de communiquer avec les institutions qui détiennent notre argent chaque année, particulièrement en cas de déménagement ou de changement d'état matrimonial. Il faut tenir des dossiers financiers à jour et dresser une liste de ses polices d'assurance, de ses placements et de ses dépôts de garantie pour les services publics et le loyer.

Voici quelques conseils pour éviter que son argent devienne un bien non réclamé :

- Dresser une liste de ses placements et veiller à encaisser tous les chèques de dividendes reçus.
- Dresser une liste de tous les dépôts de garantie (téléphone, câble, électricité).
- Dresser une liste des institutions à aviser en cas de déménagement.
- Répondre aux entreprises légitimes qui cherchent à confirmer qu'un compte doit demeurer actif.
- Lors d'un changement de nom ou d'adresse en cas de mariage, de divorce ou autre procédure juridique, informer les organismes suivants :
 - ◆ Courtier
 - ◆ Émetteur de carte de crédit
 - ◆ Employeur
 - ◆ Compagnies d'assurance vie et d'assurance de personnes
 - ◆ Prêteur hypothécaire
 - ◆ Avocat
 - ◆ Comptable ou conseiller financier
 - ◆ Institution financière (coffre)

- Donner sa nouvelle adresse à ses contacts professionnels lors d'un déménagement.
- Encaissement sans délai des chèques, peu importe le montant.
- Laisser une adresse de réexpédition à son employeur lorsqu'on quitte son emploi.
- Vérifier auprès de son ancien employeur dans les six mois après avoir quitté son emploi pour s'assurer d'avoir reçu tous ses chèques de paie.
- Avoir un testament bien rédigé.

Q *Comment retrouver des biens non réclamés?*

- Communiquer avec les anciens employeurs.
- Communiquer avec les entreprises auprès desquelles des dépôts de garantie ont été donnés et qui n'ont pas été réclamés (téléphone, câble, électricité).
- Communiquer avec d'anciens contacts professionnels.
- Vérifier auprès des courtiers et des prêteurs hypothécaires.
- Communiquer avec les émetteurs de cartes de crédit.
- Vérifier auprès de son courtier d'assurance vie et d'assurance de personne.
- Vérifier auprès de son avocat et de son comptable.
- Vérifier son fonds de retraite, ses placements et ses coffres dans une institution financière.
- Les anciens résidents du [Québec](#), de l'[Alberta](#) ou de la [Colombie-Britannique](#) peuvent consulter en ligne les registres de biens non réclamés de ces provinces. Les anciens résidents des États-Unis peuvent consulter le site missingmoney.com. Ces recherches sont gratuites.

Q *Que faire si quelqu'un offre ses services pour trouver des biens non réclamés?*

Sans surprise, de nouvelles entreprises profitent de l'instauration de programmes sur les biens non réclamés au Canada pour faire des recherches contre rémunération. La recherche de biens non réclamés sur les sites Web des provinces et des États est cependant gratuite. Pour connaître la liste des endroits où ce service est offert **gratuitement**, il suffit de consulter le site de la [National Association of Unclaimed Property Administrator \(NAUPA\)](#) (en anglais) ou missingmoney.com (en anglais). Si l'on croit qu'une entreprise ou un organisme gouvernemental nous doit de l'argent, il faut communiquer avec l'organisme directement.

Il peut être plus avantageux de faire ses recherches soi-même pour trouver son argent plutôt que d'accepter de payer les frais d'une agence ou d'une personne. Lorsqu'on fait appel aux services d'une entreprise, il vaut mieux obtenir un contrat écrit.

En vertu du programme proposé, la FCNB lancera une liste interrogeable après que les biens non réclamés lui auront été transférés par les détenteurs. En attendant, il faut consulter les liens indiqués ci-dessous.

Administrations dotées de programmes de biens non réclamés

Les sites Web suivants fournissent de l'information sur la façon d'effectuer une recherche et de soumettre une demande de remboursement pour un bien non réclamé.

[Alberta Treasury Board and Finance – Unclaimed Property](#) (en anglais)

[British Columbia – Unclaimed Property](#) (en anglais)

[Revenu Québec](#)

[Missing Money \(États-Unis\)](#) (en anglais) – Il s'agit du site officiel américain et de la NAUPA (National Association of Unclaimed Property Administrators). Il n'y a pas de frais à payer pour utiliser ce site.

[North American Unclaimed Property Administrators \(NAUPA\)](#) (en anglais) – Le site de la NAUPA contient de l'information sur la gestion des biens non réclamés en Amérique du Nord et fournit les liens vers les programmes de biens non réclamés des états américains et de quatre provinces canadiennes.

Services publics

Les sites suivants comprennent des renseignements sur la façon d'obtenir le remboursement de dépôts de garantie effectués auprès d'entreprises de services publics :

[Bell Aliant](#)

[Saint John Energy](#) (en anglais)

[Rogers](#)

[Énergie NB](#)

Autres liens

[Bureau du surintendant des faillites](#) – Le Bureau du surintendant des faillites administre les dividendes non réclamés dus à des créanciers en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* fédérale. Remarque : consulter le lien rapide « Recherche de dividendes non réclamés ».

[Banque du Canada](#) – La Banque du Canada administre les soldes des banques à charte en vertu de la *Loi sur les banques* fédérale. Son site Web contient une base de données qui peut être consultée gratuitement.

[Agence du revenu du Canada \(ARC\)](#) – L'ARC dispose d'un outil en ligne pour rechercher les chèques non encaissés. Connectez-vous à « Mon compte » et cliquez sur « Chèques non encaissés ».